

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 25102

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DES ABOUNNEMENTS SUR VOIRIE

\*\*\*\*\*

Le Maire ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 et R1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire n°24170 du 23 octobre 2024 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du stationnement sur voirie parc fiches et cartes à puces prépayées,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 juin 2025 ;

### Décide

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La décision du Maire visée ci-dessus est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes :

**ARTICLE 2**: Il est institué auprès de la Mairie de Carcassonne une Régie de Recettes pour l'encaissement des produits des abonnements sur voirie.

**ARTICLE 3**: Cette Régie est installée à la Direction du Stationnement Payant et Port du Canal - 53, Boulevard Jean Jaurès à CARCASSONNE.

**ARTICLE 4** : La Régie encaisse les produits suivants :

- Droits de stationnement payés par parc fiches et cartes à puces prépayées.

**ARTICLE 5**: Les recettes de la Régie désignées à l'Article 4 pourront être encaissées en espèces, chèques bancaires, cartes bancaires, cartes bancaires paiement à distance (VADS), téléphone et mandat administratif.

**ARTICLE 6** : La gestion se fait à l'aide de deux applications, Paybyphone et Extenso, et par le biais de cartes d'abonnement fournies en tant que justificatifs lors des encaissements, jusqu'à ce que le stock soit épuisé.

**ARTICLE 7** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aude.

**ARTICLE 8** : Il est prévu un fonds de caisse de 200 € pour permettre le rendu de monnaie.

**ARTICLE 9** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000€.

**ARTICLE 10** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci aura atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

**ARTICLE 11** : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 12** : Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par le Maire sur avis conforme du Comptable.

**ARTICLE 13** : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 14** : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; elle est prise en compte dans le régime indemnitaire de l'agent. Lors de la mise en place du RIFSEEP par la collectivité, il a été créé à cet effet une IFSE Technicité, spécifique : « responsabilité d'une régie ».

**ARTICLE 15** : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 16** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Carcassonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Carcassonne, le 12 juin 2025

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250612-25483-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2025

Publication : 19/06/2025